

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 27 mai 2013

Affaire suivie par : Laurence Cottet-
Dumoulin
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 52
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : laurence.cottet-dumoulin
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
concernant l'étude d'impact du projet de plateforme de recherche en
toxicologie environnementale et de l'éco-toxicologie (pôle Ecotox) à Alixan (26)**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_urba\26\alixan\avis_
AE.odt

En application des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, et conformément à la décision du préfet de Région du 05/02/2013 suite à analyse au cas par cas, la commune d'Alixan a transmis en vue d'obtenir l'avis du préfet de la Région Rhône-Alpes en sa qualité d'autorité environnementale, l'étude d'impact du projet de plateforme de recherche en toxicologie environnementale et de l'éco-toxicologie (pôle Ecotox). L'autorité environnementale en a accusé réception le 9 avril 2013.

L'avis porte sur la qualité du dossier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés.

I. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1 Le projet et son contexte

Le projet concerne l'implantation d'une plateforme de recherche en toxicologie environnementale et en écotoxicologie, sur la ZAC de la correspondance du Parc technologique de Rovaltain, à proximité de la gare TGV de Valence Rhône-Alpes Sud à Alixan. Le projet comprend différents bâtiments permettant l'accueil de laboratoires, d'espaces de réalisation d'expériences, d'une animalerie de rongeurs, d'un espace d'élevage de poissons, de locaux destinés à l'accueil du public (expositions, formations,...) ainsi que des bureaux qui seront loués à des entreprises extérieures. L'ensemble du site représente une surface totale de 41 592 m² dont 12 804 m² de bâti.

Les activités de recherche de la plateforme Ecotox visent à étudier l'impact de produits chimiques variés (substances ou mélanges) dans des conditions environnementales proches de celles pouvant être constatées dans le milieu naturel sur la santé humaine et sur l'environnement.

2 Contexte juridique

Le projet s'implante au sein de la ZAC Rovaltain dans le secteur S1b' du plan et du règlement d'aménagement de zone de la ZAC de la correspondance de la commune d'Alixan, règlement qui autorise les constructions à usage de production et de recherche, de bureaux et de services, et de formation.

II. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact aborde conformément à l'article R 122-4 du code de l'environnement, un ensemble de thèmes tels que le milieu naturel, le paysage, l'alimentation en eau, l'assainissement, les déplacements, la qualité de l'air, le bruit, et la gestion des déchets.

Toutefois, l'examen de l'étude d'impact transmise amène à formuler les observations suivantes :

Milieu naturel

L'étude d'impact se réfère à l'étude Airele réalisée en mai 2011 sur l'ensemble du périmètre de la ZAC du parc technologique et scientifique de Rovaltain afin de caractériser la zone de projet en matière de biodiversité.

Le projet du pôle Ecotox se situe en zone de grande cultures et de vergers, zone à faible enjeu environnemental au regard d'autres secteurs du parc technologique et scientifique de Rovaltain, lui-même déjà fortement circonscrit par les infrastructures de communication. L'étude rappelle toutefois que le site de la ZAC abrite potentiellement un certain nombre d'espèces faunistiques des milieux ouverts de plaine (oiseaux, insectes, reptiles) et inféodées aux zones humides (amphibiens et libellules notamment). L'analyse aurait mérité d'être précisée sur ce point au lieu du site de projet.

On note que l'étude d'impact du projet Ecotox propose des mesures de réduction d'impact via la création de noues et de bassins d'infiltration, la plantation d'essences locales et de prairies naturelles.

Alimentation en eau

L'étude d'impact présente les besoins en eau du projet Ecotox liés aux divers usages : alimentation en eau potable et consommation domestique, consommation en laboratoire (16 m³/j), eau incendie, et eaux utilisées pour les essais en mésocosmes et l'élevage de poissons. La consommation d'eau pour les essais en laboratoire est évaluée à 200 m³/j en moyenne.

Le projet Ecotox fera l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau pour création d'un ouvrage de pompage et prélèvement permanent (rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0). Il aurait été néanmoins souhaitable que l'étude d'impact rappelle les enjeux liés à la gestion de la nappe souterraine du Miocène et précise les impacts du pompage sur la nappe en terme de quantité (acceptabilité de la nappe, incidences indirectes éventuelles) et qualité des eaux.

L'étude d'impact présente des mesures de réduction d'impact, tels que l'utilisation d'équipements hydro-économiques et la récupération des eaux de pluie pour les sanitaires des différents bâtiments et l'arrosage du patio, permettant de réduire les besoins en eau d'environ plus de 50 %.

On note les risques de contamination entre les différents réseaux d'eau, du fait de leur multiplicité. Il conviendra de respecter la séparation physique de chaque réseau et de veiller à une bonne identification de chacun d'entre eux, afin de limiter le risque d'interconnexion accidentelle.

Assainissement

Le projet est situé dans un secteur classé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates, dans l'aire d'alimentation du captage des « Couleures » de Valence défini comme captage prioritaire au titre du SDAGE Rhône-Méditerranée. Ce captage est situé néanmoins à 6 km au sud-ouest du projet.

Sur le plan hydrologique, l'étude d'impact rapporte que des investigations géotechniques réalisées en novembre 2011 et en juin 2012, en plus des données existantes sur le secteur, ont permis de confirmer l'absence d'eau libre dans les premiers mètres du sol ainsi que la faible vulnérabilité de la nappe sous-jacente aux pollutions par infiltration. L'étude présente les mesures de réduction pour la gestion des eaux pluviales du site de projet : elles seront traitées par séparateur d'hydrocarbures (eaux issues du parking souterrain) ou par des noues de dépollution (parking extérieur et voies de circulation) avant passage en bassin d'infiltration. Le dossier devra faire l'objet d'une procédure de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Eau concernant la gestion des eaux pluviales).

Concernant la gestion des eaux domestiques et des effluents aqueux, l'étude d'impact explique qu'elles seront rejetées, après traitement spécifiques pour les effluents issus des activités de recherche, dans le réseau d'assainissement collectif de la ZAC de la correspondance pour être traités par la station d'épuration de Valence-Mauboule. L'étude d'impact précise les procédés prévus selon les types d'effluents concernés et leur concentration en polluants et agents pathogènes : traitement par procédé thermique (140°C) ou traitement chimique, les rejets ne pouvant être traités étant stockés et confiés à une entreprise spécialisée en vue de leur élimination ou leur recyclage.

Le projet devra faire l'objet d'une autorisation de déversement avec convention de rejet de la part de la Communauté de Communes Canton de Bourg de Péage (gestionnaire du réseau d'assainissement) et de Valence agglomération (gestionnaire de la station d'épuration) définissant les prescriptions que devront respecter les eaux en sortie du Pôle Ecotox de façon à garantir le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Valence.

On note que le projet est soumis à une procédure de déclaration concernant la création de pisciculture (rubrique 3.2.7.0) au titre de l'élevage de poisson à des fins expérimentales. L'étude d'impact n'en fait pas mention.

Rejets atmosphériques -Qualité de l'air

L'étude d'impact analyse les différents types de rejets susceptibles d'être générés par les installations du pôle Ecotox (zone de charge d'accumulateurs, dégagements liés aux expériences et aux manipulations dans les laboratoires, chaudière, fluides frigorigènes...).

Elle explique que les manipulations de produits chimiques inflammables et/ou toxiques sont réalisées à l'intérieur des laboratoires, sous aspiration (hottes et sorbonnes fixes ou mobiles). Les rejets issus des installations de captage seront traités par charbon actif (afin de capter les odeurs, les COV et les polluants toxiques) et/ou par des filtres à particules à très haute efficacité de type absolu (pour piéger les micro-organismes pathogènes).

Concernant le local de charge des batteries (puissance de 400 KW), il conviendra que sa construction respecte les dispositions issues de l'arrêté ministériel 2925 du 29/05/00. Le projet devra faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2925 des Installations classées pour la protection de l'environnement. La rubrique 1175-2 sera également visée pour l'emploi ou le stockage d'organohalogénés.

Évaluation des risques sanitaires :

Le volet étude du risque sanitaire est traité uniquement de façon qualitative, ce qui est recevable. En effet, les différentes mesures prises pour la gestion des effluents aqueux (traitements et rejet dans le réseau public d'assainissement), pour les risques de pollution atmosphérique (traitements de l'air adaptés aux agents potentiellement polluants et pathogènes en présence : filtres à charbon actif et/ou filtres à très haute efficacité THE de type absolu) permettent de maîtriser le risque sanitaire.

L'étude d'impact précise en outre, qu'en fonction des demandes d'expérimentation, des études préalables de faisabilité seront réalisées afin de vérifier l'adéquation des conditions de manipulation des produits et de traitement des effluents. Toutes ces expérimentations respecteront les conditions fixées par la norme NF EN 12128 définissant les niveaux de confinement et les mesures à prendre en fonction du niveau de confinement.

Néanmoins le dossier mériterait des précisions supplémentaires sur les types de germes pathogènes testés pour lesquels la notion de concentration faible ou de dose environnementale n'est pas applicable ou pour lesquels ils n'existe pas de DMI (dose minimale infectante) : OGM... Des précisions sont également à apporter concernant les animaux servant à mener les tests (préciser les rongeurs, poissons, lapins, amphibiens ...).

Nuisances sonores :

Des mesures de l'état initial ont été réalisées du 26 au 28 avril 2012 par Synacoustique, en périodes de jour et de nuit, en 3 points du site. Les sources sonores ont été bien identifiées. Le pétitionnaire prévoit des mesures du niveau de bruit et d'émergence tous les trois ans, afin de vérifier le respect des émergences admissibles.

On note néanmoins que l'étude d'impact ne donne pas de mesures en zone à émergence réglementée (au droit du riverain le plus proche) ; une estimation des émergences acoustiques dues au projet manque également.

Lutte anti vectorielle :

Le moustique *Aedes albopictus* (moustique tigre), vecteur potentiel de la dengue et du chikungunya, prolifère grâce aux eaux stagnantes (éclosion des œufs et développement des larves et nymphes). Le département de la Drôme est classé au niveau 1 de risque vectoriel. Aussi conformément à l'arrêté préfectoral n°2013 120-0011 du 30 avril 2013 portant sur les modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département de la Drôme, les propriétaires publics et privés, locataires ou occupants sont tenus de prendre toutes les mesures pour supprimer les gîtes larvaires d'*Aedes albopictus*. Il conviendra ainsi de veiller à ce que les noues et bassins d'infiltration des eaux de ruissellement ne deviennent pas des lieux de pontes de moustiques (eaux stagnantes).

Gestion des déchets :

L'étude d'impact indique que les cadavres d'animaux seront gérés en tant que DASRI (déchet d'activités de soin à risque infectieux), ce qui est conforme à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage de ce type de déchets. Ces déchets seront congelés avant prise en charge par un prestataire agréé pour incinération.

Energie

Le projet sera conforme à la RT 2012 pour les bâtiments tertiaires. Il intègre, en toiture du bâtiment B1, la production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques de 46 000 kWh/an.

En conclusion,

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales requises ; elle présente les principes de gestion des eaux pluviales et des effluents aqueux, de gestion des rejets atmosphériques et odeurs de sorte à maîtriser les risques sanitaires. L'étude mériterait néanmoins d'être précisée en particulier sur les types de germes pathogènes manipulés et les animaux testés.

Pour le préfet de région, par délégation,
La directrice régionale,


DREAL Rhône-Alpes

Pour le directeur régional et par délégation
Le directeur régional adjoint

Jean-Philippe DENEUVY

